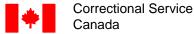
Title — Sujet:



RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Service correctionnel Canada Services de contrats et de gestion du matériel 3427 Faithfull Ave

Saskatoon, SK S7K 8H6 Attn: Melanie Perrin RE: 57110-18-2795818

REQUEST FOR PROPOSAL **DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :
T. I
Telephone #— Nº deTéléphone :
Fax # — No de télécopieur :
Email / Courriel :
GST # or SIN or Business # — N^o de TPS ou NAS ou N^o d'entreprise :

Services de nettoyage et d	l'entretien
Solicitation No. — Nº. de l'invitation	Date:
57110-18-2795818	29 mars 2018
Client Reference No. — Nº. de	Référence du Client
57110-18-2795818	
GETS Reference No. — Nº. de	Référence de SEAG
Solicitation Closes — L'invitat	ion prend fin
at /à : 14 :00 heures CST	
on / le <mark>: 8 mai 2018</mark>	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destinatio Complexe Grierson, bureaux de l	on: Other-Autre: ibération conditionnelle d'Edmonton,
Address Enquiries to — Soume Melanie Perrin 501Contracts@csc-scc.gc.ca	ettre toutes questions à:
Telephone No. – Nº de téléphone: 306-659-9253	Fax No. – Nº de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Destination des biens, services et co Complexe Grierson, bureaux d'Edmonton, Edmonton, AB	onstruction:
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présentes	
Delivery Required — Livraison exigée: See herein	Delivery Offered – Livrasion proposée: Voir aux présentes
	ed to sign on behalf of Vendor/Firm
Name / Nom	Title / Titre
Signature	Date
(Sign and return cover page with Signer et retourner la page de co	

T Canada (

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Compte rendu
- 5. Accords commerciaux
- 6. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Attestations exigées avec la soumission
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances exigences particulières
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose

- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat
- 21. Renseignements personnels
- 22. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 23. Guide d'information pour les entrepreneurs
- 24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement proposée
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel gu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséguent:
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A des clauses du contrat éventuel.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ et de services de moins de 100 000 \$. Vous pouvez déposer vos questions ou préoccupations reliées au processus d'invitation, ou à l'attribution des contrats subséquents auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, 2016-04-04, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre vingt dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: trois (3) copies papier

Section II: Soumission financière: une (1) copie papier

Section III: Attestations: une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

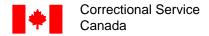
2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.



3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T 2013-11-06 Fluctuation du taux de change

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

Note à l'intention des soumissionnaires : Dans les tableaux, les totaux seront calculés à l'aide de la formule qui suit le tableau correspondant dans l'Annexe B – Base de paiement proposée.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l'attestation suivante dûment remplie avec leur soumission.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension:
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

la soumission.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société:
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:		
	•	
	•	
ou		
☐ Le soumissionnaire est une société en nome	s colle	ectifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumis informer par écrit l'autorité contractante de toute		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programm e_contrats_fédéraux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.145004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure

dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

2.3 Exigences linguistiques – anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

2.4 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T 2010-08-16, Études et expérience

2.5 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSI de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-ioint à l'Annexe C
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat se déroule du 1 octobre 2018 au 30 septembre 2023 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Services de contrats et de gestion du matériel, Administration Régional des Prairies Service Correctionnel du Canada 3427 Faithfull Ave

Saskatoon SK S7K 8H6 Téléphone : 306-659-9253

Adresse électronique : 501Contracts@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

[À remplir une fois le contrat attribué seulement.]

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : (XXX) Titre : (XXX)

Service correctionnel du Canada Direction générale : (XXX)

Téléphone : (XXX) Télécopieur : (XXX)

Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

[À remplir une fois le contrat attribué seulement.]

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'e	entrepreneur autorisé pour le contrat est :
Nom :	
Titre :	
Entreprise:	
Adresse :	

Téléphone :		

*	Correctional Service Canada	(

Télécopieur :	
Adresse électronique :	-

6. Paiement

6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Modalités de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section intitulée
 « Soumission des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être
 soumises avant que tous les travaux cités sur la facture soient terminés.
 Chaque facture doit être accompagnée des pièces à l'appui suivantes :
 - a. Une copie des fiches de temps à l'appui du temps réclamé (s'il y a lieu).
 - b. Toutes les factures doivent faire référence au « contrat 57110-18-2795818 ».
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être transmis au chargé de projet précisé à la section intitulée « Responsables » du contrat.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect consituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
 b) Les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales services (complexité moyenne)
 c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)

- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère</u> <u>de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

21. Renseignements personnels

- 21.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.
- 21.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

22. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2

23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

Annexe A - Énoncé des travaux

Le Service correctionnel du Canada a besoin de services de nettoyage pour assurer un environnement de travail propre et sécuritaire.

Visite obligatoire sur les lieux

Vous devez participer à une visite obligatoire sur les lieux relative aux services de nettoyage et d'entretien dans les bureaux de libération conditionnelle d'Edmonton si vous souhaitez soumettre une offre pour ce contrat de services. Votre offre sera jugée irrecevable si vous n'avez pas participé à la visite sur les lieux.

La visite sur les lieux est prévue le 9 mai 2018, à 10 :00 (heure locale).

Les soumissionnaires doivent se présenter à la réception au 2e étage pour s'inscrire sur la feuille de présence. Si possible, fournissez également une carte de visite.

Il n'y a pas de parking sur place pour les enchérisseurs.

1. Contexte

Les bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton ont besoin de services de nettoyage et d'entretien des bureaux et locaux de travail du personnel, des couloirs, des escaliers et des paliers, des toilettes, de la salle des dossiers, des entrées, ainsi que du bureau de l'entretien situé dans le secteur de l'entretien. La superficie totale à nettoyer représente environ 3158,6 mètres carrés (34 000 pieds carrés).

2. Objectifs

L'entrepreneur doit assurer des services de nettoyage et d'entretien dans les bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton pour la fourniture d'un environnement de travail propre et sécuritaire.

3. Tâches

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'oeuvre et des fournitures de nettoyage et d'entretien nécessaires à la prestation des services de nettoyage et d'entretien des bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton, suivant les spécifications détaillées aux présentes, et fournir les articles qui suivent selon les besoins.

Prière de noter : Tous les produits de nettoyage utilisés doivent être des produits sans danger pour l'environnement muni du logo du programme Choix environnemental (canadien) ou du logo Green Seal (américain).

Désinfectants et agents nettoyants

Sacs à déchets

Essuie-tout

Savons pour les mains

Papier hygiénique

Désodorisants pour urinoirs et cuvettes de toilette

Savon/cire pour planchers

Polisseuse

Shampoing pour tapis

Vadrouilles, balais à franges, balais et seaux

Aspirateurs (de catégorie commerciale seulement)

Polisseuses à plancher (de catégorie commerciale seulement)

Shampouineuse (de catégorie commerciale seulement)
N'importe quels autres articles/produits de nettoyage requis pour la prestation des services.

Le Service correctionnel du Canada fournira à l'entrepreneur la totalité de l'éclairage, du chauffage, de l'eau et de l'électricité pouvant s'avérer nécessaires pour le nettoyage normal.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits de nettoyage utilisés dans les lieux de travail sont classés et étiquetés en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le chargé de projet ou son remplaçant sera la personne responsable sur place veillant à ce que les travaux soient satisfaisants et conformes au contrat.

Le chargé de projet pourrait demander des heures supplémentaires selon les besoins.

S'il s'avère nécessaire de remplacer du personnel, l'entrepreneur retenu devra fournir un préavis de sept jours au chargé de projet. Le remplaçant devra posséder des capacités et offrir un rendement similaires, et il devra être acceptable pour le chargé de projet. Le remplaçant devra posséder la cote de sécurité exigée en vertu du contrat avant de travailler sur les lieux. Les remplacements devront être effectués aux frais de l'entrepreneur retenu uniquement.

Les services devront être assurés comme suit (sauf les jours fériés) :

 Les bureaux, les toilettes, les escaliers, les paliers et les entrées devront être nettoyés durant les heures normales de travail (8 h à 16 h) du lundi au vendredi, à moins d'indication contraire, ou comme entendu entre le chargé de projet ou son remplaçant et l'entrepreneur.

Les endroits à nettoyer devront être nettoyés conformément aux normes ci-jointes.

- Le nettoyage devra être assuré sur une base continuelle, outre le nettoyage imprévu qui s'avérera nécessaire.
- Les déchets des bâtiments seront enlevés et placés dans les poubelles fournies par le Service correctionnel du Canada.
- L'entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qui pourraient survenir au contenu ou au matériel des bâtiments durant le nettoyage normal en raison d'un travail incorrect ou de négligence de la part des employés de l'entrepreneur.
- A) Locaux communs du rez-de-chaussée et du 2^e étage des bâtiments nos 1, 2 et 3, salle des dossiers et salles de conférences/de programmes des bâtiments nos 1, 2 et 3.

i) Entrées, halls, bureaux individuels et postes de travail ouverts (chaque jour où les bâtiments sont accessibles)

- Nettoyer la fenêtre intérieure du hall.
- Nettoyer les portes d'entrée en verre (intérieur et extérieur).
- Nettoyer les miroirs.
- Épousseter toutes les surfaces horizontales à la portée du nettoyeur.
- Vider et nettoyer les poubelles, remplacer les sacs de déchets humides des poubelles.
- Laver les cadres de portes de l'entrée principale.
- Essuyer et désinfecter les téléphones.
- Passer le balai à franges sur les revêtements de sol résilients.
- Laver les revêtements de sol résilients.
- Nettoyer les tapis à l'aspirateur.

Épousseter les meubles et les accessoires.

ii) Couloirs

Services quotidiens

- Nettoyer les tapis à l'aspirateur.
- Passer le balai à franges sur les revêtements de sol résilients.
- Passer la vadrouille humide sur les revêtements de sol résilients.

Services hebdomadaires

- Vaporiser et polir les revêtements de sol résilients au moyen d'une polisseuse commerciale.
- Effectuer un époussetage en hauteur une fois par mois, par roulement, notamment épousseter les dispositifs CVCA au plafond.
- Nettoyer/passer à l'aspirateur les appuis de fenêtres intérieures chaque semaine ou selon les besoins (lorsque les conditions météo le permettent).

Services périodiques

- Nettoyer à la vapeur les tapis une fois l'an en juin à une date déterminée par le chargé de projet conjointement avec l'entrepreneur. Le nettoyage à la vapeur des tapis doit avoir lieu entre 17 h le vendredi et 8 h le dimanche.
- Frotter et cirer une fois l'an les revêtements de sol résilients des couloirs une fois l'an en juin à une date déterminée par le chargé de projet conjointement avec l'entrepreneur. Les travaux en question doivent être exécutés entre 17 h le vendredi et midi le dimanche.
- Nettoyer les fenêtres extérieures des bâtiments 1, 2 et 3 une fois l'an en juin à une date déterminée par le chargé de projet conjointement avec l'entrepreneur. Le nettoyage des fenêtres doit être effectué entre 17 h le vendredi et 8 h le dimanche.
 - iii) Escaliers et paliers (englobent tous les escaliers intérieurs des bâtiments 1,
 2, et 3, y compris l'entrée intérieure à partir des portes extérieures du bâtiment 2 adjacentes au garage et au local du fichier central).

Services auotidiens

 Vérifier chaque jour les déchets, etc., et enlever les taches des escaliers et des paliers.

Deux fois par semaine

- Balayer et passer à la vadrouille humide les escaliers et les paliers.
- Épousseter les mains courantes.

Services périodiques

- Remettre en état les paliers au besoin.
- Frotter et remettre en état deux fois l'an les surfaces des escaliers et des paliers.
- Effectuer un époussetage en hauteur une fois par mois, par roulement, notamment épousseter les dispositifs CVCA au plafond.
- Nettoyer/passer à l'aspirateur une fois par semaine ou selon les besoins (lorsque les conditions météo le permettent) les appuis de fenêtres intérieurs.
- Effectuer un nettoyage d'urgence/des biorisques dans les bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton lorsque le détermineront nécessaire le chargé de projet ou son remplaçant et l'entrepreneur.

iv) Toilettes

Services quotidiens

- Balayer et nettoyer à la vadrouille humide les revêtements de sols résilients.
- Laver et désinfecter les robinets, les éviers, les cuvettes, les urinoirs, les sièges de toilette et les planchers des douches au moyen d'un agent nettoyant germicide.
- Nettoyer et désinfecter les dessus des comptoirs.
- Vider et nettoyer les contenants d'élimination sanitaire et pour essuie-tout.
- Regarnir selon les besoins tous les distributeurs de papier (papier hygiénique, essuie-tout, etc.).
- Regarnir selon les besoins tous les contenants de savon.
- Éliminer des surfaces verticales à la portée du nettoyeur les traces de doigts et les taches.
- Effectuer l'époussetage en hauteur.

Services périodiques

- Verser chaque semaine une combinaison de désinfectant et d'eau dans les siphons de sol pour réduire la pénétration de gaz d'égout par ces systèmes.
- Frotter et cirer deux fois l'an les revêtements de sols résilients. Exécuter ces travaux entre 17 h le vendredi et 18 h le dimanche.
- Laver complètement les murs tous les six mois ou selon les besoins.
- Nettoyer toutes les fenêtres intérieures chaque mois à la demande du chargé de projet.

v) Bureau du secteur de l'entretien

 Nettoyer le bureau général toutes les deux semaines conformément aux normes de nettoyage du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

vi) Services de nettoyage d'urgence

 Le chargé de projet ou son remplaçant et l'entrepreneur détermineront les travaux de nettoyage d'urgence et de biorisques nécessaires dans les bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton. Leurs coûts s'ajouteront aux coûts normaux des bureaux de libération conditionnelle de la région d'Edmonton. L'entrepreneur et le chargé de projet ou son remplaçant s'entendront sur les heures d'exécution des travaux.

4. Livrables

Des copies des fiches de données de sécurité (FDS), auparavant les fiches signalétiques (FS), devront être gardées sur les lieux et être mises à jour lorsque de nouveaux produits de nettoyage seront achetés. Les FDS doivent être mises à la disposition du chargé de projet à sa demande.

5. Lieu de travail

- L'entrepreneur doit exécuter les travaux au complexe Grierson, 9530 101^e Avenue, Edmonton, Alb.
- Aucun déplacement n'est anticipé dans le cadre de l'exécution des travaux prévus en vertu de ce contrat.
- Aucun stationnement N'EST DISPONIBLE.

6. Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais. Le soumissionnaire doit s'assurer que la ou les ressources proposées peuvent communiquer verbalement et par écrit en anglais. Toute la documentation et tous les rapports doivent être soumis en anglais.

ANNEXE B - Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

L'entrepreneur se verra verser le ou les taux fermes tout compris ci-dessous dans le cadre de l'exécution de ce contrat, taxes applicables en sus, aux fins de la fourniture des services décrits à l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

*Le coût *tout compris* désigne, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble de la main-d'oeuvre, des fournitures, du kilométrage, de l'hébergement et des rapports/documents requis pour la prestation des services définis à l'annexe A.

Période	*Taux mensuel ferme tout compris X Mois Coût annuel		X Mois Coût		Taux horaire *tout compris des travaux d'urgence ou requis au besoin durant les heures normales de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	Taux horaire *tout compris des travaux d'urgence ou requis au besoin en dehors des heures normales (toutes les heures en dehors de l'horaire normal)
1 ^{er} oct. 2018 au 30 sept. 2019	\$ /mois	X	12	= \$	\$ /heure	\$ /heure
1 ^{er} oct. 2019 au 30 sept. 2020	\$ /mois	x	12	= \$	\$ /heure	\$ /heure
1 ^{er} oct. 2020 au 30 sept. 2021	\$ /mois	х	12	= \$	\$ /heure	\$ /heure
1 ^{er} oct. 2021 au 30 sept. 2022	\$ /mois	х	12	= \$	\$ /heure	\$ /heure
1 ^{er} oct. 2022 au 30 sept.2023	\$ /mois	х	12	= \$	\$ /heure	\$ /heure

Le soumissionnaire recommandé sera le soumissionnaire soumettant le coût évalué total le plus bas répondant à tous les critères techniques obligatoires.

Mode d'évaluation

Coût annuel de la 1^{re} année + coût annuel de la 2^e année + coût annuel de la 3^e année + coût annuel de la 4^e année + coût annuel de la 5^e année = coût annuel total des cinq années.

Moyenne quinquennale du taux horaire normal x 25 heures = coût horaire total des travaux durant les heures normales aux fins d'évaluation.

Moyenne quinquennale du taux horaire en dehors des heures normales x 5 heures = coût horaire total des travaux en dehors des heures normales aux fins d'évaluation.

Coût annuel total des cinq années + coût horaire total des travaux durant les heures normales à des fins d'évaluation + coût horaire total des travaux en dehors des heures normales aux fins d'évaluation = coût évalué total.

Nota – Tous les chiffres ci-dessus constituent des nombres estimatifs fournis uniquement à des fins d'évaluation; ils ne doivent pas être interprétés comme des quantités réelles.

2.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de <u>« À insérer à l'attribution du contrat »</u> \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

/		
/	MOZ 8 2 824 57110 -18- Security C	A2835
(0.	83	1
Government Gouvernment	Trans 24 / 57110-18-	ract Number / Numéro du contrat
of Canada du Canada	133 19 / 31110-18-	
	Security C	lassification / Classification de sécurité
	(4)	
	SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRC	CL)
LISTE DE VERI	FICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA S	ECURITE (LVERS)
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE 1. Originating Government Department or Organiz		or Directorate / Direction générale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origi	no oco iti	orthern AB & NT Parole KW
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3. b) Name and Address of Subco	intractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du	r travait	
Janiferial Services	mless -	
Grierson Com	K/V	
 a) Will the supplier require access to Controlled Le fournisseur aura-t-il acces à des marchan 	! Goods?	✓ No Yes Non Out
	ed military technical data subject to the provisions of the 1	Technical Data Control No Yes
Regulations?		L- Non L Cu
Le fournisseur aura-1-il acoès à des données sur le comrôle des données techniques?	techniques militaires non classifiées qui sont assujettes	aux dispositions du regionient
6. Indicate the type of access required / Indiquer	le type d'accès requis	
E at 1868 the supplier and its employees require a	cress to PROTECTED and/or CLASSIFIED information of	or assets? No Yes
Le fournissaur ainsi que les employés auror	t-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTE	GÉS eVou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart is (Précisor le niveau d'accès en utilisant le tut	strau oui se trouve à la question 7, c)	
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. clas	aners, maintenance personnel) require access to restricto	d access areas? No access to No Ves
PROTECTED and/or CLASSIFIED informati Le framisseur et aus employés (e. ex. netto	veurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zone.	
à des renseignements ou à des biens PRO?	EGES et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.	No I Vee
c) is this a commercial courier or delivery required to the second of the second	raison commerciale sans entreposage de nuit?	Non Oui
7 at indicate the type of information that the sup	pier will be required to access / Indiquer le type d'informa	fion auquel le fournisseur devra avoir accès
N/A PW Canada	NATO/OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives :	a la diffusion	
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative a ta diffusion
T NICA	1	
Not releasable N/A		
	W	Restricted to: / Limité à
Restricted to / Limite &	Restricted to: / Limité à :	Specify country(ies): / Préciser lo(s) pays :
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays	Specify country(les) / Procedure (c) gays :
7. c) Level of information / Niveau diinformation.		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED	PROTECTED B
PROTECTED B PROTEGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B
DOOTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C
PROTEGÉ C N/A	NATO CONFIDENTIEL	PROTÈGÉ C CONFIDENTIAL
	W NATO SECRET	CONFIDENTIEL
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET
SECRET	COSMIC TRES SECRET	TOP SECRET
TOP SECRET		TRÉS SECRET
TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	1	TOP SECRET (SIGNT)
TRÉS SECRET (SIGINT)		TRÉS SECRET (SIGINT)
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification de sécurité	0 114
1 200 100 100 100 100 100 100 100 100 10		Canadä
		A. 224 . 445 . 445



PRA2835

Contract Number / Numéro du contrat

5110-18-2795818

Security Classification / Classification de sécurité

PART A (con	tinued) / PARTIE A (suite)	Pality Hadean will	as the major transfer and the		Market and the second
8. Will the sup	plier require access to PROTECTED	and/or CLASSIFIED COMSEC	information or assets?	tentantantantana et ete	No Yes
If Yes, indic	eur aura-t-il accès à des renseigneme ate the level of sensitivity:		esignés PROTEGES et/ou CL	ASSIFIÉS?	V Non L Oui
Dans l'affire 9. Will the sup	mative, indiquer le niveau de sensibilit plier require access to extremely sens	é:			
	eur aura-t-il accès à des renseigneme	nts ou à des biens INFOSEC de	ssets? e nature extrêmement délicate	?	✓ No Yes Non Oui
Short Title(s	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du m Number / Numéro du document :	atériel :			
PART B - PER	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B -	PERSONNEL (FOURNISSEUF	3)		
10. a) Personr	nel security screening level required /	Niveau de contrôle de la sécurite	du personnel requis		
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECI	
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC	TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS		LI WITO GEORET	COSIVILE I	RES SECRET
	Special comments: Commentaires spéciaux :			-	
	NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE: Si plusieurs niveaux	de contrôle de sécurité sont requ	cation Guide must be provided.	de la sécurité doit être	fourni
10. b) May uns	creened personnel be used for portion	ns of the work?		do la cocana don cue	/ No Yes
	onnel sans autorisation sécuritaire pe vill unscreened personnel be escorted		u travail?		Non Oui
Dans l'a	ffirmative, le personnel en question se	era-t-il escorté?			No Yes Non Oui
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C	MESURES DE PROTECTION	/EQUIPMISSELIE)		
INFORMATIO	ON / ASSETS / RENSEIGNEMEN	TS / BIENS	(I OURNISSEUR)	Mendelli X Professional Association	
11 a) Mill the	numbles be sequired to seed a set of				Vertice (S)
premise	supplier be required to receive and str s?	ore PROTECTED and/or CLASS	SIFIED information or assets of	on its site or	✓ No Yes Non Oui
Le fourn CLASSI	isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'e FIÉS?	ntreposer sur place des renseig	nements ou des biens PROTE	ÉGÉS et/ou	LI NOII LIOU
11. b) Will the:	supplier be required to safeguard COI	MSEC information or assets?			
Le foum	isseur sera-t-il tenu de protéger des re	enseignements ou des biens CC	MSEC?		✓ No Yes Non Oui
PRODUCTIO	N	eterial and the second			
44 -\\A@U.4b					7,3
occur at	roduction (manufacture, and/or repair a the supplier's site or premises?				✓ No Yes Non Oui
Les insta et/ou CL	llations du fournisseur serviront-elles à ASSIFIÉ?	la production (fabrication et/ou ré	paration et/ou modification) de	matériel PROTÉGÉ	V NonOui
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU	PPORT RELATIE À LA TECUNI	OLOGIE DE L'INEORIATION	/TI)	
	(1) (1)		• PERSONAL DE L'INFORMATION	(11)	
11. d) Will the s	upplier be required to use its IT systems	s to electronically process, produc	ce or store PROTECTED and/o	or CLASSIFIED	No TYes
intomati	on or data? sseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres				▼ Non Oui
renseign	ements ou des données PROTÉGÉS e	t/ou CLASSIFIÉS?	iller, produire ou stocker électro	oniquement des	
11. e) Will there	be an electronic link between the supp	lier's IT systems and the govern	nent department or anency?		No Yes
Disposer	a-t-on d'un lien électronique entre le sy ementale?	stème informatique du fournisseu	r et celui du ministère ou de l'a	gence	Non Oui
TBS/SCT 350)-103(2004/12)	Security Classification / Class	sification de sécurité		
		Ja telegan research designed			

Canadä



PRA2835

Contract Number / Numéro du contrat
5110-18-2795818
Security Classification / Classification de sécurité

For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve	ui re	emp	isse	nt le formulair	e manuel	lement de	oivent utiliser									
For users comple Dans le cas des dans le tableau re	ULIBS	ale	ns q	n online (via t ui remplissen	i le formul	aire en lig	gne (par Inter	is automatical rnet), les répo TABLEAU F	nses aux	questions	r res préc	oons éden	es lo ites :	previous que sont automati	estions. quement s	saisies
Category Catégorie		OTECT			ASSIFIED LASSIFIÉ			NATO			T	_		COMSEC		
	А	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRES SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL	(500570)	TRES SECRET
formation / Assets lenseignements / Biens										DECRET	1					
roduction											+-	-	-			
Media / upport TI									-		+	-	-		+	-
Link / ien électronique						-					+	-	-		-	
2. a) Is the descrip La description If Yes, classify Dans l'affirma « Classification	du t y thi	rava is fo	il vis rm b issif	é par la prése by annotating ier le présent	the top a	S est-elle and botto re en ind	de nature P m in the are	ROTÉGÉE et a entitled "Se	ou CLAS	accificat	ion". ntitul	ėe		[✓ No Non	□ _o
2. b) Will the docur La documentat	men	tatio	n att	ached to this à la présente	SRCL be LVERS	PROTEC sera-t-elle	TED and/or (PROTÉGÉE	CLASSIFIED? eVou CLASS	IFIÈE?						✓ Non	O Y
If Yes, classify attachments (Dans l'affirma « Classification des pièces joi	e.g. tive on d	, cla e sé	SRE	T with Attach ier le présent	ments). formulai	re en ind	iquant le niv	eau de sécui	anch èti	la casa ir	stitud	á.				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

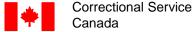
Canadä

			PF	RA2835	Alba.
	Gouvernement du Canada		57110-18-	Ot Number / Numéro du co 27958 i ssification / Classification	18
	F .		/		
PART D - AUTHORIZATION / PA					
 Organization Project Authority and Authority of Name (print) - Nom (en lettres mouth) 	577 3 3 3	ganisme Title - Titre	Si	gnature	exa 1
Trent E. Kane, CD		Area Director	1	100 D.	SR 40/
Telephone No Nº de téléphone 780 495 2134	Facsimile No Nº de		-mail address - Adresse courriel Trent.Kane@csc-scc.gc.ca	Date 5 Dec 17	
14. Organization Security Authority Name (print) - Nom (en lettres mou Robert Wattie	ılėes)	Title - Titre		100	Digitally signed by Wattie, Robert DN: c=CA, o=GC, ou=CSC-SCC, cn=Wattie, Robert Date: 2018.02.28 15:31:42 -05'00' Adobe Acrobat version: 2017.011.30068
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur E	E-mail address - Adresse courriel	Date 20	18-02-28
 Are there additional instruction Des instructions supplémentair 	s (e.g. Security Guide, Se res (p. ex. Guide de sécu	ecurity Classifica rité, Guide de cla	tion Guide) attached? assification de la sécurité) sont-ell	es jointes?	No Yes Non Oui
16. Procurement Officer / Agent d'	approvisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres mod Melanie Perrir		Title - Titre Regione	7	ignature	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de		nent Officer E-mail address - Adresse courrie Mclanic Derrin & CSC		JC Feb 22/15
17. Contracting Security Authority	/ Autorité contractante er	matière de séc	urité ,	ignature	
Rox Contract Security Office	canne Antille er / Agente de sécurite	é des contract		Her	WA,
Tel: 613-948	-2561, Fax: 613-948-1 tille@tpsgc-pwgsc.g	120	ail address - Adresse courri	el Tale Man	14/18

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä[†]



Annexe D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

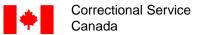
- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléquée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.



CRITÈRES OBLIGATOIRES - 57110-18-2795818

N°	Critères techniques obligatoires	Description dans la réponse du soumissionnaire (préciser l'emplacement des renseignements pertinents à l'intérieur du dossier de soumission)	Respecté/Non respecté (à remplir par le comité d'évaluation)
O1	L'entrepreneur doit posséder au minimum cinq années d'expérience du domaine des services de nettoyage commercial. Fournir au moins un nom d'entreprise et les dates où vous avez fourni ces services en précisant le nombre d'années où vous avez fourni les services. (Il faut préciser le mois et l'année.) Annexer au dossier de soumission.		
O2	Un représentant de la compagnie du soumissionnaire doit participer à la visite sur les lieux et signer le formulaire des présences.	L'établissement fournira une copie de la feuille des présences au comité d'évaluation.	